



## ORDRE DES TUTEURS DES TRAVAUX PUBLICS : ACCORD NATIONAL COLLECTIF DU 8 DECEMBRE 2009

### L'essentiel

Créé en 1996, l'Ordre des Tuteurs des Travaux Publics a permis de préparer plus de 5 000 salariés à l'exercice de la fonction tutorale et de valoriser cette fonction.

L'avenant du 13 décembre 2006 à l'accord du 23 septembre 2003 qui prorogeait le dispositif de l'Ordre des Tuteurs pour une durée de 3 ans est arrivé à échéance le 31 décembre 2009. Un nouvel accord, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, a été signé par les partenaires sociaux.

L'accord paritaire du 8 décembre 2009 souligne la volonté de la profession de promouvoir le tutorat et de renforcer l'animation de l'Ordre des Tuteurs. Il modifie toutefois certaines modalités de mise en œuvre du dispositif.

**Contact : Anne-Claude COUDEVYLLE - Mail : [coudevylleac@fntp.fr](mailto:coudevylleac@fntp.fr) - Tél. : 01 44 13 31 34**

**TEXTE DE REFERENCE :**

*Accord national collectif du 8 décembre 2009 relatif au développement du tutorat dans les entreprises de Travaux Publics*

# LE DISPOSITIF DE L'ORDRE DES TUTEURS DES TRAVAUX PUBLICS

L'Ordre des tuteurs des Travaux Publics a été créé par la profession en 1996 pour :

- reconnaître et valoriser l'exercice de la fonction tutorale en entreprise,
- motiver les tuteurs et les aider à réussir l'accueil, la formation et l'intégration des nouveaux entrants.

Il est administré par un Conseil composé des représentants des organisations professionnelles et des syndicats de salariés signataires de l'accord collectif du 8 décembre 2009.

## L'ADHÉSION À L'ORDRE DES TUTEURS DES TRAVAUX PUBLICS

---

### 1) Conditions d'adhésion

Lorsqu'une entreprise souhaite faire adhérer un salarié à l'Ordre des Tuteurs ce salarié doit :

- 1- Avoir suivi une formation de 4 jours à l'exercice de la fonction tutorale, agréée par le Conseil de l'Ordre des tuteurs**
- 2- Exercer la fonction tutorale suite à cette formation**
- 3- Avoir reçu une prime de 650 € brut de la part de son employeur.**  
Le versement de cette prime par l'entreprise au tuteur devient une condition préalable à l'adhésion à l'Ordre des Tuteurs des Travaux Publics.

Si toutes ces conditions sont remplies, **les entreprises pourront bénéficier d'aides financières de l'OPCA TP ou du FAF.SAB au titre des tuteurs qui encadrent des apprentis ou des bénéficiaires de contrats de professionnalisation.**

L'accord du 8 décembre 2009 prévoit les aides financières suivantes :

- en application de l'article D. 6332-91 du Code du travail, **le versement à l'entreprise de 230 euros par mois pour 4 mois minimum**, selon les modalités autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, au titre des tuteurs qui encadrent des bénéficiaires de contrats de professionnalisation ;
- en application de l'article 33 de la loi du 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, **le versement d'une aide de 650 euros au moment où le tuteur intègre l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics lorsque le tuteur encadre un jeune en contrat d'apprentissage (\*)**.

(\*) Cette disposition sera applicable après la parution du décret d'application et sous réserve de sa conformité à celui-ci.

NB : Les salariés des entreprises de Travaux publics qui ont suivi la formation de 4 jours, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et qui ont effectivement exercé la fonction tutorale postérieurement à cette formation, pourront recevoir la prime de 650 euros versée par l'AGFASTP et les employeurs de ces tuteurs pourront bénéficier de la prise en charge complémentaire des coûts de formation prévues par l'accord du 23 septembre 2003 à condition que la demande de versement de cette prime et de cette aide complémentaire intervienne avant le 30 juin 2010.

## 2) Procédure d'adhésion

Toute demande d'admission à l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics doit être transmise par l'employeur à l'adresse suivante :

Direction de la Formation  
FNTP  
3, rue de Berri – 75008 PARIS

Elle doit comporter les éléments suivants :

- **l'attestation de stage** délivrée par le centre de formation ;
- **une déclaration sur l'honneur du chef d'entreprise certifiant que le salarié exerce bien la fonction tutorale**, ainsi que **tout document pouvant justifier de l'exercice de cette fonction** (copie du contrat de professionnalisation, d'apprentissage, de la convention de stage...);
- **une copie du bulletin de salaire du tuteur, mentionnant le versement de la prime de 650 € brut** préalablement à la demande d'inscription à l'Ordre des Tuteurs des Travaux Publics.

Au vu de ces documents, la FNTP inscrira le salarié à l'Ordre des Tuteurs des Travaux Publics et celui-ci recevra un certificat d'adhésion à l'Ordre des Tuteurs.

## 3) Durée de l'inscription à l'Ordre des tuteurs et radiation

Le salarié admis au sein de l'Ordre des tuteurs reste membre de cet ordre pour autant qu'il exerce régulièrement la fonction de tuteur dans une entreprise de Travaux Publics. L'entreprise qui emploie le tuteur informe l'ordre du départ de ce salarié, en cas de démission, de licenciement ou de départ à la retraite.

En cas de condamnation pénale ou de licenciement pour faute lourde, le salarié pourra être exclu de l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics après examen de son dossier par le Conseil de l'ordre.

# LA FORMATION AU TUTORAT

---

## 1) Le dispositif de formation

Pour intégrer l'Ordre des tuteurs, le salarié d'une entreprise de travaux publics doit suivre une formation de 4 jours à l'exercice de la fonction tutorale. Cette formation est dispensée dans les centres de formation agréés par le Conseil de l'Ordre des Tuteurs, selon un référentiel élaboré au niveau national.

La liste des centres de formation agréés ainsi que le référentiel de formation sont disponibles sur l'espace formation de l'extranet de la FNTF.

---

## 2) Le financement de la formation

L'OPCA TP contribue au financement de la formation des tuteurs des entreprises de 10 salariés et plus, dans la limite d'un plafond de 15 € par heure de formation et pour une durée maximale de 40 heures (soit un total de 600 € par tuteur). Ces dépenses comprennent : les frais pédagogiques, les rémunérations chargées ainsi que les frais de transport et d'hébergement.

Le FAF.SAB contribue au financement de la formation des tuteurs des entreprises de moins de 10 salariés :

1- Pour les tuteurs encadrant un salarié en contrat ou en période de professionnalisation, la participation financière horaire du FAF.SAB est limitée aux plafonds suivants :

- . coûts pédagogiques : 20 € HT / heure à l'exclusion des frais de dossiers et d'inscription ;
- . salaires bruts (toutes primes exclues) : 12 € / heure x 1,5.

2- Pour les tuteurs encadrant un apprenti, la participation financière horaire du FAF.SAB est limitée aux plafonds suivants :

- . coûts pédagogiques : 10,5 € HT / heure à l'exclusion des frais de dossiers et d'inscription ;
  - . salaires bruts (toutes primes exclues) : 9 € / heure.
- 

## 3) Procédure d'agrément d'une formation à l'Ordre des Tuteurs pour les entreprises ayant un centre interne

Une entreprise peut demander l'agrément de son propre programme formation à la fonction tutorale au Conseil de l'Ordre des tuteurs si :

- . le programme de sa formation respecte le référentiel établi par l'Ordre des Tuteurs ;
- . le dispositif de formation, mis en place par l'entreprise, a un caractère permanent ;
- . elle dispense cette formation dans son centre de formation interne ou fait appel à un centre de formation externe de façon régulière pour former ses tuteurs.

Le dossier de demande d'agrément doit être adressé à l'adresse suivante :

Direction de la Formation  
FNTF  
3, rue de Berri – 75008 PARIS

Il doit comporter les éléments suivants :

- . une lettre du chef d'entreprise demandant l'agrément de sa formation,
- . le programme de la formation,
- . une présentation du centre de formation,
- . les CV des formateurs.

Le dossier est ensuite présenté devant le Conseil de l'Ordre des Tuteurs qui valide ou non la demande. Les représentants de l'entreprise et du centre de formation peuvent, s'ils le souhaitent, venir soutenir leur projet de formation devant le Conseil de l'Ordre des Tuteurs.

---

## L'ANIMATION DE L'ORDRE DES TUTEURS DES TRAVAUX PUBLICS

---

L'accord du 8 décembre 2009 met l'accent sur l'animation de l'Ordre des Tuteurs des Travaux Publics et prévoit le développement de plusieurs types d'actions :

*Au niveau national, la mise à disposition de divers outils à l'attention des tuteurs :*

- . forums d'échanges d'expériences entre tuteurs,
- . livrets d'accueil des nouveaux salariés ou des stagiaires en entreprise,
- . carnets de suivi des jeunes recevant une formation en alternance,
- . supports de communication.

Des enquêtes périodiques pourront être organisées pour recueillir les attentes des membres de l'Ordre des tuteurs.

*Au niveau régional, pourront être organisés :*

- . des sessions de formation des salariés des Travaux publics à l'exercice de la fonction tutorale,
- . des cérémonies de remise des certificats d'adhésion à l'ordre,
- . des échanges d'expériences entre les tuteurs,
- . des « journées du tutorat » destinées à valoriser les tuteurs et à promouvoir cette fonction auprès des entreprises et des salariés.